

Soufflenheim, le 6 décembre 2022

## INVITATION

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

**MARDI 13 décembre 2022 à 19h00**

dans la salle des séances de la Mairie

### Ordre Du Jour :

*Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.**

**2. Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal :**

Mme HAASSER Mireille, Conseillère Municipale, a démissionné par lettre en date du 22 septembre 2022. Sa démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Un Souffle nouveau », en l'occurrence Mme HAASSER Fany.

**3. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions communales :**

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Mme HAASSER Mireille au sein des commissions communales dans lesquelles elle était membre. Les commissions concernées sont les suivantes :

- Commission des finances et des affaires économiques,
- Commission d'urbanisme et du logement,
- Commission du personnel.

Selon l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal : « En cas de démission d'un conseiller municipal membre d'une ou de plusieurs commissions, la liste politique à laquelle il appartient pourra proposer, par une lettre adressée à M. le Maire, son remplaçant qui fera partie obligatoire du Conseil Municipal. »

**4. Remplacement d'un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

En raison de la démission de Mme HAASSER Mireille, membre élu du CCAS, il y a lieu de déterminer quel sera son successeur.

Le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié d'administrateurs élus par le conseil municipal de la commune de rattachement. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dès lors qu'un siège d'administrateur élu, selon ces modalités, devient vacant et ce, pour quelque cause que ce soit, son remplacement est assuré par le conseiller, non administrateur, sur la liste du démissionnaire. Il s'agit de la liste constituée à l'occasion de l'élection au conseil d'administration du CCAS, et non pas, de la liste pour l'élection au Conseil Municipal.

Si la liste en question est épuisée, il est alors fait appel à un remplaçant sur celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur les listes établies pour l'élection au conseil d'administration du CCAS, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Ce mécanisme de remplacement par le suivant de liste étant prévu par des dispositions réglementaires, il n'est pas utile que le Conseil Municipal délibère.

Considérant les listes en présence lors de la désignation des membres élus du CCAS par délibération n° 034/2020 en date du 18 juin 2020 (voir en annexe n° 1), il s'avère qu'il ne reste plus de candidat sur la liste dite « Liste minoritaire » mais qu'il reste un candidat sur la liste dite « Liste du Maire ».

De ce fait, M. ERNEWEIN Arnaud est nommé automatiquement en tant que nouveau membre élu du CCAS en remplacement de Mme HAASSER Mireille.

Le Conseil Municipal doit simplement en prendre acte.

**5. Vente de terrains communaux à Terra Aménagement en vue de la création de lotissements privés – Signature d'un nouveau compromis de vente et de l'acte de vente :**

Par délibération n° 067/2019 en date du 20 août 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société TERRA ayant son siège à Bouxwiller, comme lotisseur pour le projet d'aménagement des terrains communaux sis près du Fallgraben et sur le site anciennement Vestra, pour un montant de 1.280.000,00 Euros toutes taxes comprises et une superficie de 3 hectares, 31 ares et 30 centiares.

Puis, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le compromis de vente avec la société TERRA par délibération n° 015/2020 du 2 mars 2020. Ce compromis a été signé le 10 mars 2020 et était assorti d'un certain nombre de conditions suspensives dont notamment les deux suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis d'aménager définitif avant le 1<sup>er</sup> mai 2021 au plus tard,
- Production par la commune d'une évaluation quantitative des risques sanitaires ne faisant apparaître aucun obstacle quel qu'il soit à la réalisation du projet de lotissement résidentiel (cette condition suspensive devant être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2020).

Il s'avère que l'étude réalisée a révélé des mesures de gestion et que le projet de lotissement ne pourra être autorisé par un unique permis d'aménager mais qu'il en faudra deux, impliquant du fait de la non réalisation de ces conditions suspensives, la caducité du compromis du 10 mars 2020.

La société TERRA souhaite cependant poursuivre les relations contractuelles avec la Commune afin de pouvoir réaliser ces opérations d'aménagement, mais devant nécessairement être réalisées en deux tranches distinctes.

L'avis des domaines sollicité précédemment n'étant plus valable, un nouvel avis des domaines distinguant les deux futurs lotissements a été sollicité (lotissement « Les Couturiers » Rue du Chemin de Fer et lotissement « Les Terrasses du Fallgraben » Rue Harzoeffen).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer un nouveau compromis de vente ainsi que le ou les actes définitifs.

Voir en annexe n° 2 : les avis des domaines en date du 22 novembre 2022, le nouveau compromis de vente et le projet de délibération.

**6. Signature de la convention d'affectation de la taxe d'aménagement avec le SDEA dans le cadre de l'aménagement de trois nouveaux lotissements :**

Par délibération n° 065/2022 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté une décision de principe pour engager des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour lutter contre les incendies Rue du Chemin de Fer et Rue Harzoeffen et accepté le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au SDEA par convention afin de couvrir les frais engendrés par ce projet.

Le SDEA vient de nous faire parvenir la convention d'affectation de la taxe d'aménagement qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'eau dont la réalisation par le SDEA est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des constructions édifiées dans le cadre des opérations d'aménagement dénommées :

- Lotissement « Les Terrasses du Fallgraben » (situé entre les rues de Rountzenheim et Harzoeffen),
- Lotissement « Les Poteries » (situé rue du chemin de fer),
- Lotissement « Les Couturiers » (ancien site Vestra - situé rue du chemin de fer).

Le montant total de l'opération s'élève à 171.899,75 Euros TTC et le montant restant à la charge de la Commune est de 81.804,97 Euros TTC. Il s'agit d'une estimation, les coûts réels seront ceux issus de l'appel d'offre qui va être publié pour ces travaux. Le montant sera à reverser au SDEA au fur et mesure de l'encaissement de la taxe d'aménagement (un ou deux versements par an jusqu'à épuisement de la somme à payer).

Voir en annexe n° 3 : le projet de convention.

**7. Acquisition d'une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme SCHWOOB Mathieu à l'euro symbolique :**

La Commune aurait la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme SCHWOOB Mathieu demeurant à Leutenheim, 3 impasse du Pré. Le terrain en question est cadastré en section 14, parcelle n° 60, d'une superficie de 0,35 are et sera intégré au domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et que cette dépense devra être prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2023.

Voir en annexe n° 4 : l'accord de cession et le plan de situation.

**8. Acquisition d'une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme MALARD Adrien à l'euro symbolique :**

La Commune aurait la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme MALARD Adrien demeurant à Soufflenheim, 13 rue des Hirondelles. Le terrain en question est cadastré en section 14, parcelle n° 62, d'une superficie de 0,34 are et sera intégré au domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et que cette dépense devra être prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2023.

Voir en annexe n° 5 : l'accord de cession et le plan de situation.

**9. Acquisition d'une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à Mme FAHRER Bernadette à l'€uro symbolique :**

La Commune aurait la possibilité d'acquérir à l'€uro symbolique une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à Mme FAHRER Bernadette demeurant à Soufflenheim, 11 rue des Hirondelles. Le terrain en question est cadastré en section 14, parcelle n° 63, d'une superficie de 0,35 are et sera intégré au domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et que cette dépense devra être prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2023.

Voir en annexe n° 6 : l'accord de cession et le plan de situation.

**10. Acquisition d'une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme DORFFER Georges à l'€uro symbolique :**

La Commune aurait la possibilité d'acquérir à l'€uro symbolique une partie de la Rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme DORFFER Georges demeurant à Soufflenheim, 9 rue des Hirondelles. Le terrain en question est cadastré en section 14, parcelle n° 64, d'une superficie de 0,35 are et sera intégré au domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et que cette dépense devra être prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2023.

Voir en annexe n° 7 : l'accord de cession et le plan de situation.

**11. Acquisition de deux terrains appartenant à M. STRACK Robert :**

Par courrier en date du 15 octobre 2022, M. STRACK Robert, demeurant à Vendenheim, propose à la Commune d'acquérir le terrain cadastré en section 18, parcelles n° 56 d'une contenance de 19,20 ares ainsi que celui cadastré en section 20, parcelle n° 86 d'une contenance de 43,67 ares, au prix de 60,00 €uros l'are (soit 3.772,20 €uros au total).

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour cette acquisition et à autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune. En cas d'accord du Conseil Municipal, cette dépense devra être prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2023.

Voir en annexe n° 8 : le courrier de M. STRACK en date du 15 octobre 2022 et le plan de situation.

**12. Rétrocession d'une partie de la voirie Rue de Rountzenheim appartenant à DOMIAL :**

DOMIAL vient de nous informer par mail que suite à une petite modification des emprises de la copropriété DOMIAL sise Rue de Rountzenheim en lien avec la situation sur place, la cession des voiries propriétés DOMIAL, rue de Rountzenheim, à la Commune est légèrement modifiée.

Le Conseil Municipal avait déjà décidé d'accepter cette rétrocession par délibération n° 048/2021 du 12 juillet 2021, mais en raison de cette modification la surface totale rétrocédée à l'€uro symbolique passe de 12,19 à 12,17 ares.

Le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération précédente et à prendre une nouvelle délibération en tenant compte de ce changement. Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, pourrait à nouveau être chargé de l'établissement de l'acte et les frais y relatif seront pris en charge par la Commune.

Voir en annexe n° 9 : le détail des parcelles concernées, le plan de situation, le procès-verbal d'arpentage et la délibération n° 048/2021 du 12 juillet 2021.

**13. Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location du lot n° 2 sis 35, rue de la Montée :**

Deux demandes ont été réceptionnées pour la location du lot n° 2 (stockage couvert) d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> au 35, rue de la Montée, actuellement vacant.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer le lot n° 2, à fixer le montant de la redevance d'occupation qu'il est proposé d'établir à un montant annuel de 150,00 €uros, à approuver le modèle de convention d'occupation, à définir la date d'effet de la convention et à autoriser le Maire à la signer, au nom de la Commune.

Voir en annexe n° 10 : le mail de la société Eco.Pro.Renov en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le mail de la société Strasbourgeoise en date du 3 novembre 2022, le projet de convention et le plan de situation.

**14. Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurances - Communauté de Communes du Pays Rhénan :**

Le groupement de commandes relatif aux prestations d'assurances arrive à son terme le 31 décembre 2023. Afin d'effectuer une nouvelle mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan propose à la Commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes qu'elle va engager prochainement assistée du cabinet Risk Partenaires. Cette opération comportera 5 lots :

- Lot n° 1 : responsabilité civile,
- Lot n° 2 : protection fonctionnelle,
- Lot n° 3 : protection juridique,
- Lot n° 4 : flotte automobile,
- Lot n° 5 : dommages aux biens et risques annexes.

Il est proposé, au Conseil Municipal, pour des raisons économiques et de mutualisation des procédures de mise en concurrence, d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, sachant que le coût de cette procédure s'élève à 1.200,00 €uros TTC pour notre Commune.

Voir en annexe n° 11 : le courrier de la CCPR du 17 octobre 2022, le projet de convention de groupement de commandes et le projet de délibération.

**15. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives (2023-2027) :**

Les prestations d'achat de fournitures administratives, lancées en groupement de commandes par la Communauté de Communes du Pays Rhénan en 2018 arrivent à leur terme en avril 2023. Par courrier en date du 10 octobre 2022, la CCPR propose d'effectuer une nouvelle mise en concurrence avec le lancement d'un nouveau groupement de commandes.

C'est la Communauté de Communes qui sera le coordonnateur de ce projet et les communes membres peuvent y adhérer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à l'adhésion de la Commune de Soufflenheim et à autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Voir en annexe n° 12 : le courrier de la CCPR du 10 octobre 2022, le projet de convention de groupement de commandes et le projet de délibération.

**16. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :**

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette disposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de fixer la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Voir en annexe n° 13 : le projet de délibération.

**17. Travaux d'investissement 2023 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :**

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, la Préfecture demande une délibération du Conseil Municipal qui approuve les projets d'investissements 2023 éligibles pour l'attribution de cette subvention et qui précise le financement de ces projets. Le projet qui pourrait éventuellement bénéficier de cette subvention est le suivant : rénovation de l'éclairage public dans le quartier Ambazac.

Voir en annexe n° 14 : le projet de délibération contenant les éléments financiers.

**18. Travaux d'investissement 2023 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :**

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, la Préfecture demande une délibération du Conseil Municipal qui approuve les projets d'investissements 2023 éligibles pour l'attribution de cette subvention et qui précise le financement de ces projets. Le projet susceptible de bénéficier de cette subvention est le suivant : aménagement de terrain de football synthétique et d'un parking.

Voir en annexe n° 15 : le projet de délibération contenant les éléments financiers.

**19. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau vient de nous transmettre la liste des produits irrécouvrables qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur.

Les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à 1.170,27 Euros et les créances éteintes (compte 6542) qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective s'élèvent à 5.462,76 Euros, soit un total de 6.633,03 Euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet sachant que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal 2022.

Voir en annexe n° 16 : les états récapitulants les créances irrécouvrables.

**20. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de provisionnement annuel des créances de plus de 2 ans à 15 % à compter de l'exercice 2022 et ce pour toute la durée du mandat.

Voir en annexe n° 17 : le projet de délibération.

**21. Fixation des ratios promus/promouvables du personnel territorial - Mise à jour des grades :**

Par délibération n° 919 du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les ratios d'avancement pour tous les grades à 100 %. Cependant certains grades détaillés dans cette délibération n'existent plus ou ont à présent une dénomination différente. De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour les grades d'avancement de toutes les filières existantes à la Commune de Soufflenheim. De plus, il est nécessaire de rajouter les grades relatifs à la filière police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le ratio d'avancement pour tous les grades à 100 %.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à ce taux de promotion pour tous les grades proposés dans sa séance du 8 novembre 2022.

Voir en annexe n° 18 : l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022 et le projet de délibération.

**22. Création de quatre postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité :**

Suite au départ de plusieurs agents du service technique, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création des postes et à autoriser le Maire à procéder aux recrutements.

**23. Mise à jour du tableau des emplois communaux – Suppression de postes :**

Suite aux départs de certains agents et aux avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois communaux en supprimant un certain nombre de postes actuellement inoccupés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sachant que le Comité Technique a donné un avis favorable à la suppression de ces postes dans sa séance du 8 novembre 2022.

Voir en annexe n° 19 : le détail des postes à supprimer et l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022.

**24. Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Conseil de Fabrique de Soufflenheim :**

Par courrier en date du 20 octobre 2022, le Président du Conseil de Fabrique de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle festive et de la cuisine du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » pour le repas paroissial annuel organisé le 25 septembre 2022. Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision.

Afin de ne pas devoir représenter ce point chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé d'adopter une délibération de principe pour allouer la salle festive et la cuisine du Céram gratuitement au Conseil de Fabrique de Soufflenheim dans le cadre de son repas paroissial annuel et ce pour la durée du mandat en cours.

Voir en annexe n° 20 : le courrier du Président du Conseil de Fabrique en date du 20 octobre 2022.

**25. Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Association Culture et Loisirs Saint Joseph :**

Par courrier en date du 19 octobre 2022, le Président de l'ACL sollicite la gratuité de la salle festive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » pour le déjeuner dansant annuel organisé le 16 octobre 2022. Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision.

Afin de ne pas devoir représenter ce point chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé d'adopter une délibération de principe pour allouer la salle festive gratuitement à l'ACL dans le cadre de son déjeuner dansant annuel et ce pour la durée du mandat en cours.

Voir en annexe n° 21 : le courrier du Président de l'ACL en date du 19 octobre 2022.

**26. Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy – Association Culture et Loisirs Saint Joseph :**

L'association Culture et Loisirs Saint Joseph sollicite une nouvelle fois, par lettre du 19 octobre 2022, la prise en charge de 2000 litres de fioul pour le Beau Manoir de Fouchy. Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision par rapport à cette demande.

Voir en annexe n° 22 : le courrier du Président de l'ACL en date du 19 octobre 2022.

**27. Communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan :**

Le rapport d'activités 2021 établi par la Communauté de Communes du Pays Rhénan est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**28. Communication du rapport d'activités 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane :**

Le rapport d'activités 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**29. Divers :**

♦ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
30/09/2022	SATER - Soufflenheim	Aménagement d'une surface en enrobé drainant devant le club-house du Football-Club	11 682,18 €
03/11/2022	STRATEGIE ET GESTION PUBLIC (SGP) - Strasbourg	Mission d'assistance pour le renouvellement de la concession de service public pour le périscolaire	21 600,00 €

♦ Par délibération n° 2022-1212AG du 3 octobre 2022, Mme HOERTH Céline a été installée par la Communauté de Communes du Pays Rhéna en qualité de conseillère communautaire titulaire en remplacement de Mme HAASSER Mireille.

Madame HOERTH a également été nommée en tant que déléguée de la RIEOM par le Conseil d'Administration de la RIEOM le 11 octobre 2022.

♦ Un virement de 18.100,00 Euros a été opéré de l'article de dépenses d'investissement 020 (dépenses imprévues) vers l'article 21312-292-211 pour le remplacement de fenêtres de toit à l'école maternelle Prévert (5.400,00 Euros), vers l'article 21318-250-020 pour le remplacement de la chaudière gaz du bâtiment annexe à la Mairie (6.900,00 Euros) et vers l'article 2188-191-33 en vue de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le Centre Socio-Culturel (5.800,00 Euros). Voir la décision modificative portant virement de crédits n° 01/2022 du 21 novembre 2022 en annexe n° 23.

♦ Le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

